

AIDE AUX AIDANTS FAMILIAUX

PROJETS 2020



CAHIER DES CHARGES

Date limite de réception des dossiers de candidature :

31 octobre 2020

A. Contexte

Avec l'augmentation du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus, et l'allongement de la durée de vie, le nombre de personnes dépendantes va connaître une inflation importante dans les prochaines décennies. Cette évolution démographique, conjuguée au souhait pour les personnes de demeurer à leur domicile le plus longtemps possible, conduit les organismes de protection sociale à mettre en commun leurs moyens pour trouver des solutions adaptées. Le Programme Inter-régimes de Prévention (PRIP) propose déjà à l'ensemble des seniors un éventail d'offres sur le Bien vieillir au domicile.

Parallèlement, les aidants familiaux jouent un rôle quotidien essentiel dans le maintien à domicile des plus dépendants, au prix de leur propre santé.

Les caisses de retraite constituées de la CARSAT Aquitaine et des MSA de la Gironde, de Dordogne-Lot et Garonne et Sud Aquitaine, souhaitent travailler avec les acteurs locaux afin d'apporter un appui financier aux initiatives qui permettront un soutien aux aidants. Le but est de soutenir les projets tournés vers la prévention et/ou la prise en charge des aidants familiaux en Aquitaine.

B. L'appel à projets

Les financements alloués dans le cadre de l'appel à projets doivent contribuer au développement d'un projet de prévention des risques inhérents à ceux de l'aide (santé, qualité de vie, rupture du lien social...) bénéficiant directement aux proches aidants.

Il ne s'agit pas de mobiliser les concours pour soutenir la réalisation d'un investissement ou contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet.

Les financements doivent être ainsi alloués pour un objet déterminé, un projet spécifique poursuivant des objectifs précis et ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.

Les actions éligibles

- **Les actions d'information et de sensibilisation** : conférence, forum, réunion collective, journée d'information...
- **Les formations**
- **Le soutien psychologique individuel et/ou collectif** : groupe de paroles, café des aidants...
- **Les actions d'accompagnement individuel et/ou collectif** : aide à la vie quotidienne, aide administrative, activités de loisirs ou de vie sociale (sorties, visite de bénévoles à domicile...), ateliers de bien-être/détente, artistiques ou culturels...
- **Les actions de répit** : week-ends, séjours de vacances, heures de répit mises en œuvre par une Plateforme de répit, halte répit...

Les critères d'éligibilité

Pour être retenus, les projets devront répondre aux critères suivants :

- concerner des aidants, autrement dit des personnes proches qui viennent en aide, de manière régulière, à titre non professionnel, à une personne âgée en situation de perte d'autonomie ou de handicap pour accomplir une partie ou la totalité des actes de la vie quotidienne
- concerner des aidants de plus de 55 ans
- engagement d'une démarche partenariale et de proximité mobilisant plusieurs acteurs et mettant en évidence une mutualisation
- répondre à un besoin sur un territoire (qualité de l'analyse des besoins) et/ou s'inscrire en complémentarité avec d'autres actions existantes sur ce territoire
- ratio entre le montant des crédits alloués et le nombre de bénéficiaires potentiels de l'action
- assurer un niveau de qualification des intervenants accompagnant les aidants dans le cadre du projet présenté, notamment pour les actions de soutien psychologique, le professionnel sera inscrit au répertoire ADELI
- proposer une démarche d'évaluation permettant d'apprécier la mise en œuvre du projet et ses résultats en matière d'impact et de satisfaction des aidants

Il sera donné une priorité :

- **aux porteurs de projets n'ayant jamais bénéficié d'une subvention**
- **aux projets présentant un caractère innovant** (*les actions d'information et de sensibilisation ne seront pas prioritaires*)

Les projets seront rapprochés des décisions et orientations des Conférences des Financeurs des départements aquitains.

Il convient de noter que ne sont pas éligibles :

- *les actions de formation mixtes incluant professionnels/proches aidants*
- *les dispositifs relevant de l'accueil de jour, de l'hébergement temporaire, du relayage, du baluchonnage*
- *l'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants*

Les actions qui seront retenues pourront débuter en 2020 ou au 1^{er} trimestre 2021.

Modalités d'attribution de l'aide financière

L'aide financière sera accordée sous la forme d'une subvention, sur décision de la Commission d'Action Sociale des Caisses. L'engagement financier sera formalisé par une convention entre chaque Institution et le porteur du projet afin de préciser la nature des engagements réciproques, garantir les meilleures conditions de réalisation et fournir les éléments de contrôle nécessaires.

Modalités d'envoi du dossier de candidature

En raison de la crise sanitaire et des perturbations qui en résultent, nous vous recommandons d'adresser le dossier de candidature dûment complété ainsi que les pièces justificatives par voie électronique à :

corinne.videau@carsat-aquitaine.fr

Date limite de réception des dossiers de candidature :

- 31 octobre 2020

N.B : Seuls les dossiers complets seront instruits et présentés en Commission d'Action Sociale.

Si vous présentez une nouvelle demande de subvention, il est impératif de transmettre l'évaluation de l'action précédemment financée accompagnée de son bilan financier.